



Pôle Transition Énergétique et
Prévention des Risques
Service Hygiène et Risques Sanitaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210507-2021-339-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

Affichage : 07/05/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° 2021-HYG /EV-02
portant interdiction d'accès, d'utilisation et d'occupation du corps de ferme implanté
sur rue, sis 159 rue de Grigy,
cadastré à Metz, section CA, parcelle 157.

Le Maire de la Ville de METZ,
Membre Honoraire du Parlement

- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2020-SJ-233 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2211-1 et suivants et L. 2542-1 et suivants ;
- VU** les visites effectuées les 29 avril et 3 mai 2021 par Monsieur Mauro MARINO du Service Hygiène et Risques Sanitaires de la Ville de Metz ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la toiture du rampant arrière du corps de ferme implanté sur rue, sis 159 rue de Grigy, cadastré à Metz, section CA, parcelle 157, s'est effondrée, et est désormais ouverte à tout vent, avec des éléments de charpente fragilisés, présente un grave risque pour la sécurité des biens et des personnes. Des éléments de toiture, et de façade risquent à tout moment de tomber.

L'effondrement partielle de cette toiture ne permet plus de garantir la solidité et la stabilité de ce bâtiment et constitue donc un grave danger pour la sécurité des personnes susceptibles d'accéder à ce bâtiment.

CONSIDÉRANT qu'il y a un risque d'effondrement et de ruine de l'ouvrage susmentionné et par conséquent un risque de chute de ces éléments de toiture et de façade ;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'il y a de prescrire, eu égard à la gravité de la situation, les mesures indispensables pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Metz, le Directeur du Pôle Transition Energétique et Prévention des Risques, le Directeur du Pôle Tranquillité Publique sont chargés chacun pour ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à METZ, le 07 MAI 2021




Hervé NIEL
Adjoint Délégué